



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION NATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME
CNDH-RDC



Institution d'Appui à la Démocratie

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CNDH-RDC A L'OCCASION DE LA
COMMÉMORATION NATIONALE DU GENOCOST

2 août 2026

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République démocratique du Congo (CNDH-RDC) s'incline avec respect devant la mémoire de toutes les victimes des conflits armés qui endeuillent notre pays depuis plusieurs décennies et particulièrement depuis le 2 août 1998, date marquant le déclenchement de la deuxième guerre du Congo.

En ce jour de mémoire nationale, la CNDH-RDC exprime sa profonde compassion envers les familles des victimes, les survivants des massacres, les personnes déplacées internes, les réfugiés, les femmes victimes de violences sexuelles liées aux conflits, les orphelins ainsi que toutes les communautés profondément affectées par ces tragédies.

La République démocratique du Congo continue de payer un tribut humain exceptionnellement lourd en raison des conflits armés, des attaques contre les populations civiles, de l'exploitation illicite des ressources naturelles, des déplacements forcés de populations et des violations répétées des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le thème du **GENOCOST**, adopté par les autorités nationales comme symbole du devoir de mémoire, rappelle l'immensité des souffrances subies par le peuple congolais ainsi que l'impérieuse nécessité de préserver la mémoire collective afin que de telles tragédies ne se reproduisent jamais.

La CNDH-RDC rappelle que les massacres de civils, les exécutions extrajudiciaires, les violences sexuelles utilisées comme arme de guerre, le recrutement d'enfants soldats, les disparitions forcées, les déplacements massifs de populations, les attaques contre les structures sanitaires et scolaires ainsi que le pillage systématique des ressources naturelles constituent des violations graves des droits de l'homme et, selon les circonstances, peuvent relever de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou d'autres crimes internationaux, dont la qualification juridique appartient aux juridictions compétentes.

La Commission rappelle également que le Rapport Mapping des Nations Unies, publié en 2010, a documenté 617 incidents graves commis sur le territoire de la République démocratique du Congo entre mars 1993 et juin 2003. Ce rapport constitue une base

Siège National : 38, Boulevard du 30 juin, Réf : Arrêt Batetela/Kinshasa-Gombe

Contact : +243 818 988 261/+243 810 444 014

E-mail : cndhrdc2023@gmail.com

Website : www.cndh.cd

documentaire importante dans la lutte contre l'impunité et appelle à la mise en œuvre de mécanismes judiciaires crédibles permettant d'établir les responsabilités individuelles.

Face à la persistance des violences dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, la CNDH demeure vivement préoccupée par les atteintes continues au droit à la vie, à la sécurité, à la dignité humaine ainsi qu'aux autres droits fondamentaux garantis par la Constitution et les instruments internationaux ratifiés par la République démocratique du Congo.

La Commission rappelle que le droit international impose aux États et aux groupes armés le respect absolu des populations civiles, conformément notamment aux quatre Conventions de Genève de 1949, à leurs Protocoles additionnels, au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi qu'aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme.

A cette occasion, la CNDH-RDC :

1. Rend un hommage solennel à toutes les victimes des conflits armés survenus en République démocratique du Congo ;
2. Condamne avec la plus grande fermeté toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises contre les populations civiles, quels qu'en soient les auteurs ;
3. Réaffirme le droit inaliénable des victimes à la vérité, à la justice, à la réparation intégrale et aux garanties de non-répétition, conformément aux Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits des victimes ;
4. Encourage les autorités judiciaires nationales, les mécanismes régionaux africains ainsi que les juridictions internationales compétentes à poursuivre les efforts visant à lutter efficacement contre l'impunité ;
5. Exhorte tous les acteurs nationaux et internationaux à soutenir les initiatives destinées à rétablir une paix durable, protéger les populations civiles et promouvoir la réconciliation nationale ;
6. Appelle la communauté internationale à renforcer son soutien à la République démocratique du Congo afin de mettre définitivement fin aux violences qui continuent d'endeuiller les populations de l'Est du pays ;
7. Invite les institutions publiques, les organisations de la société civile, les établissements d'enseignement, les confessions religieuses, les autorités coutumières ainsi que les médias à promouvoir une véritable culture des droits de l'homme, de la paix, de la tolérance et du vivre-ensemble.

La CNDH-RDC estime que le devoir de mémoire ne constitue ni un exercice de vengeance ni un instrument de division. Il représente au contraire une exigence de

justice, une reconnaissance de la dignité des victimes et une condition indispensable à une réconciliation véritable fondée sur la vérité.

En ce jour de recueillement, la Commission invite chaque Congolaise et chaque Congolais à honorer la mémoire des victimes en rejetant toutes les formes de haine, de discrimination, de violence et de stigmatisation.

La mémoire est un devoir. La vérité est un droit. La justice est une exigence. La paix est notre responsabilité commune.

Ne pas oublier. Ne jamais répéter. Agir pour la justice. Construire une paix durable. Plus jamais ça.

Fait à Kinshasa, le 2 août 2026

Paul NSAPU MUKULU

Président de la CNDH-RDC